

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE
COMMUNE
d' A U B A G N E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 novembre 2022

Convocation du **09/11/2022**

Date de publication : 18/11/2022

Conseillers en exercice : **043**

Présents : **038**

Quorum : **22**

L'An deux mille vingt-deux, et le mardi quinze novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, salle Stéphane Hessel, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.

N° **005-151122**

**OBJET : ADMINISTRATION
GENERALE**

Approbation de la convention de valorisation de Certificats d'Economie d'Energie à intervenir avec Certinergy et Solutions pour l'éclairage public.

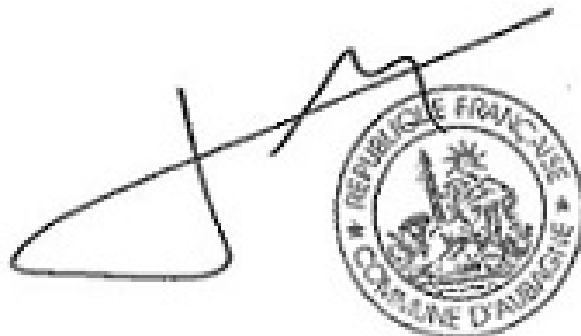
PRESENTS :

Monsieur GAZAY Gérard Maire,
Monsieur ROUSSET Alain, Madame AMARANTINIS Sophie,
Monsieur RUSCONI Vincent, Madame MENET Danielle, Monsieur AGOSTINI Pascal, Madame TRIC Hélène, Monsieur AMY Philippe, Madame MORFIN Geneviève, Monsieur LEVISSE André, Madame HARKANE Stéphanie, Monsieur LEANDRE Yoann, Madame MORINIERE Valérie, Monsieur MOURNAUD Léo, Madame LEVASSEUR Jeannine, Monsieur LOUIS Jean-Bernard, Madame GABRIEL Julie Adjoints,
Madame DUPLAN Irène, Madame MOISE-HIRMAN Monique, Monsieur GUEDJ Laurent, Madame BOURGUIGNON Cécile, Madame AMOROS Brigitte, Monsieur CANTARINI Stéphane, Madame ROUX Magali, Monsieur CHAMLA Franck-Clément, Madame THIBAUD Faustine, Monsieur PANGOURASSOU Jérémy, Monsieur KOURICHI Zarick, Madame BENASSAYA Dominique, Madame MEZERGUES MAUTREF Eliette, Monsieur SALONE Arthur, Madame GIOVANNANGELI Magali, Monsieur GRANDJEAN Denis, Madame FARDOUX Clémentine, Monsieur LATZ Alexandre, Madame BOUGEAREL Michèle, Monsieur PERRIN-TOININ Yves, Monsieur HERMANT Matthieu Conseillers Municipaux,
formant la majorité des Membres en exercice.

EXCUSES:

Monsieur JARQUE Patrice (donne pouvoir à Monsieur CHAMLA Franck-Clément), Monsieur COETTO Jérémy (donne pouvoir à Monsieur KOURICHI Zarick), Monsieur CHERIET Ahmed (donne

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20221115-151122_05-DE
Reçu le 17/11/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=#0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
17/11/2022



Délibération n° 005-151122 du Conseil Municipal du 15 novembre 2022 (suite)

pouvoir à Monsieur SALONE Arthur), Madame MELIN Joëlle (donne pouvoir à Madame BOUGEAREL Michèle), Monsieur MIROUX William (donne pouvoir à Madame ROUX Magali)

ABSENTS :

Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) secrétaire

Monsieur Alain ROUSSET rapporte :

Dans un double objectif de réduire ses dépenses énergétiques et de s'inscrire dans la transition énergétique, la Ville d'Aubagne effectue chaque année des travaux, notamment sur son patrimoine d'éclairage public, améliorant ainsi son impact sur les émissions de gaz à effet de serre et sur la pollution atmosphérique.

De nombreux outils ont été mis en place par les lois successives relative à ces sujets, et notamment le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (ou CEE), instauré par la loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique (dite loi POPE) du 13 juillet 2005, renforcé par les lois Grenelle (2010) et Territoire à Energie Positive pour la Croissante Verte - TEPCV (2015).

Ce dispositif a pour objectif de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (et notamment le CO2), en incitant les entreprises et collectivités à réaliser des travaux d'amélioration énergétique sur les bâtiments, les transports, l'industrie, etc., afin de limiter les conséquences du changement climatique.

Par ce dispositif, les fournisseurs d'énergie appelés « les obligés » (grandes entreprises distributrices d'électricité, gaz, chaleur et froid et distributeurs de fioul domestique) doivent réaliser et promouvoir des investissements économes en énergie. En effet, ils se voient attribuer des obligations triennales de réalisation d'économies d'énergie pour lesquelles ils reçoivent des CEE. Ainsi, plus les travaux sont « performants », plus l'obligé percevra de CEE.

Afin de remplir leurs obligations, deux solutions sont envisageables :

- Inciter les clients consommateurs à investir dans des équipements économes en énergie, en soutenant financièrement les projets de leurs clients et acquérir ainsi directement des CEE,

- Faire appel au marché des CEE que les collectivités et entreprises, appelées « les éligibles », génèrent grâce aux actions d'économie d'énergie qu'ils engagent.

Si un obligé n'a pas atteint le quota qui lui est fixé, il doit payer des pénalités financières dissuasives dont le montant s'élève à 15 €/MWh (Mégawattheure) en dessous de l'objectif fixé par l'Etat. La Ville d'Aubagne réalisant chaque année environ 1,3 Millions d'euros de travaux sur ses équipements d'éclairage public, elle génère, de par ces investissements, des économies d'énergies éligibles au dispositif des CEE.

Ces économies peuvent ainsi générer jusqu'à 10 à 15 % de recettes selon les travaux effectués.

Aussi, la Ville d'Aubagne souhaite valoriser les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés dans le cadre de la réalisation de ces travaux d'amélioration énergétique d'éclairage public.

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20221115-151122_05-DE
Reçu le 17/11/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
17/11/2022



Délibération n° 005-151122 du Conseil Municipal du 15 novembre 2022 (suite)

Pour ce faire, elle a choisi de céder par anticipation ses droits à CEE à un obligé ou un « tiers délégataire » en amont des travaux. Une convention de partenariat doit alors être établie.

Ladite convention conclue par une personne publique à la seule fin de céder à titre onéreux ses CEE ou ses droits à obtention de CEE ne constitue pas un contrat de la Commande Publique. Sa conclusion n'est donc subordonnée à aucun préalable de publicité et de mise en concurrence.

La cession des droits par anticipation à un obligé via un tiers délégataire présente plusieurs avantages :

- Réduire les procédures administratives de création, de dépôt et de vente des CEE sur la plateforme nationale, déchargeant ainsi la Ville d'Aubagne des procédures afférant à la valorisation en interne de ces CEE ;
- Négocier pour une durée déterminée un prix de vente des CEE fixe garantissant une rentabilité sûre à l'opération ;
- Générer des recettes nettes pour la Ville d'Aubagne.

C'est pourquoi cette délibération propose d'approuver un partenariat avec l'entreprise Certinergy et Solutions, à travers un projet de convention par laquelle la Ville d'Aubagne s'engage, sur une période courant jusqu'au 31 décembre 2025, à céder à Certinergy et Solutions les droits à CEE générés par les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité. Certinergy et Solutions, pour sa part, s'engage à acquérir ces droits pour un prix fixé à 5,30 euros H.T. par MWh cumac.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Les Articles L 221-1 et suivants du Code de l'Energie,

VU la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, dite loi POPE, et plus particulièrement son article 15,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

VU le décret n° 2021-712 du 3 juin 2021 relatif à la cinquième période du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie,

VU le projet de convention d'habilitation établi par Certinergy et Solutions,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie de ses installations techniques d'éclairage public,

CONSIDERANT que les réductions énergétiques réalisées peuvent être valorisées financièrement par le biais des Certificats d'Economie d'Energie,

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20221115-151122_05-DE
Reçu le 17/11/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
17/11/2022



Délibération n° 005-151122 du Conseil Municipal du 15 novembre 2022 (suite)

CONSIDERANT l'intérêt pour la Collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des Certificats d'Economies d'Energie,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'APPROUVER le projet de convention entre Certinergy et Solutions, et la Commune d'Aubagne pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie ;

ARTICLE 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention d'habilitation avec Certinergy et Solutions.

ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS

ABSTENTION(S) : Madame BENASSAYA Dominique, Monsieur GRANDJEAN Denis

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20221115-151122_05-DE
Reçu le 17/11/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
17/11/2022

